

Au démarrage d'un business, il faut choisir quel type de société/entreprise mettre en place.

Plusieurs paramètres sont à prendre en compte :

- le capital initial, le nombre d'actionnaire,
- l'existence ou non d'associés,
- les responsabilités des dirigeants,
- le régime d'imposition des dirigeants etc.

La matrice qui vous est présentée reprend quelques critères qui doivent être adaptés en fonction des contraintes spécifiques.



Votre meilleur conseil est
votre Expert-Comptable.

N'hésitez pas à le contacter !



26, 28 rue Marius AUFAN
92300 LEVALLOIS
+33 (0) 1 41 49 06 66
www.afigec.com

QUEL TYPE DE SOCIETE
POUR VOTRE BUSINESS ?



PRINCIPALES FORMES DE SOCIÉTÉS / ENTREPRISES

L'Entreprise Individuelle

Activité lancée individuellement, sans avoir la structure d'une société. Le résultat de l'activité est soumis à l'impôt sur le revenu (IR).

La Société en Nom Collectif ou SNC

Les associés sont des personnes physiques ou des personnes morales. Les bénéficiaires de la SNC sont soumis aux régimes d'imposition de chaque associé, sauf option impôt sur les sociétés (IS).

La Société à Responsabilité Limitée – « SARL » et l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée - "EURL"

Les associés sont soit des personnes physiques soit des personnes morales.

Les deux types de sociétés ont des exigences similaires en matière de rapports et de formalités.

L' EURL est bien une SARL, mais avec seulement un associé.

Une SARL est systématiquement soumise à l'IS sauf SARL de famille sur option

Une EURL est soumise à l'IR si son associé est une personne physique avec possibilité d'option pour l'IS.

La Société Anonyme ou SA

Les associés sont soit des personnes physiques soit des personnes morales.

La S.A. est soumise à l'Impôt sur les Sociétés (IS).

Société de capitaux par Actions Simplifiées ou SAS

C'est une forme hybride de société, avec les caractéristiques à la fois d'une SARL et d'une SA.

La SAS est soumise à l'impôt sur les sociétés (IS).

PRINCIPAUX AVANTAGES

- Pas d'apport en capital
- Les formalités (administratives, juridiques, comptables et fiscales) sont allégées

- Pas d'apport minimum en capital
- Flexibilité pour le financement

- Convient aux petites et moyennes entreprises
- Pas de capital minimum exigé
- Responsabilité limitée
- La forme SARL est la plus répandue en France
- Formalisme juridique simplifié
- Coût social du gérant (majoritaire) faible
- Elle peut avoir un unique associé et s'appelle alors EURL

- Responsabilité limitée pour les actionnaires
- Convient aux grosses entreprises, avec des perspectives de croissance
- Peut faire appel public à l'épargne
- Audit obligatoire qui rassure les partenaires commerciaux et actionnaires

- Responsabilité limitée
- Le capital peut être détenu par un actionnaire ou plus
- Flexibilité pour le management, les droits de vote, les distributions, et pour attirer des actionnaires (Capital - Variable)
- Depuis le 01/01/2009, il n'y a pas de capital minimum requis (auparavant le capital minimum était de 37 000 €)

PRINCIPAUX INCONVENIENTS

- La responsabilité financière n'est pas limitée
- Protection sociale et retraite obligatoire minimale

- Responsabilité financière, civile, pénale des associés illimitée
- Les décisions importantes se prennent en AG, normalement à l'unanimité

- Pas flexible en cas de développement futur car impossibilité de faire appel public à l'épargne.
- Les relations commerciales peuvent être plus difficiles avec les entreprises d'ampleur nationales ou internationales
- Les banques et les fournisseurs peuvent ne pas apprécier le faible apport en capital
- Pas d'obligation systématique d'audit (en fonction de certains seuils)
- Une personne morale ne peut être associée que d'une seule EURL

- Capital minimum requis : 37 000 €
- Au moins 7 actionnaires
- Formalités comptables, rapports et audits

- Ne peut pas faire appel public à l'épargne
- Formalités comptables, rapports
- Pas d'obligation systématique d'audit (en fonction de certains seuils)